Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230913-DEC-89-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Mise en ligne le : 25/09/2023

LE QUARANTE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLE (pratique artistique)

Laval Agglomération ayant son siège social 1 place du Général Ferrié - CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex, représentée par le Président dûment habilité par décision du président n° 89 / 2023 en date du 13 septembre 2023,

Ci-après dénommée «Laval Agglomération»

ET

L'association xxxxxx dont le siège social est situé xxxxxx représentée par son président : xxxxxx

Ci-après dénommée « L'utilisateur »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1: MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Laval Agglomération met à disposition de l'association (nom), la salle « xxxxxxx » située au Quarante - 40 rue du Britais - 53000 Laval, à titre gratuit, pour des répétitions de

*En cas de besoins ponctuels, le conservatoire de Laval Agglomération se réserve le droit d'annuler la réservation de la salle en prévenant au minimum 15 jours à l'avance l'utilisateur.

Article 2 : PÉRIODE D'UTILISATION

Le prêt est	consenti du				e	et suit,	pour	les	période	e s
d'utilisation,	le calendrier	de l'activité	scolaire.	Le créneau	horaire	d'utilisa	tion d	e la	salle e	st
fixé de	à	à	pour la	a salle						

*Toute utilisation en dehors de ce jour et de ces plages horaires ne pourra se faire sans l'accord exprès du conservatoire de Laval Agglomération.

L'utilisateur s'engage à prendre les clés pour chaque occupation des lieux auprès de l'accueil du Quarante pendant les heures d'ouverture et à les restituer à chaque fin de séance (soit en main propre à l'agent d'accueil du Quarante ou dans la boîte à clés prévue en sortie H24).

Article 3: CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Respecter scrupuleusement la capacité de la salle (xxx personnes).
- Avoir pris connaissance des consignes précisant les conditions d'évacuation des locaux et le positionnement des extincteurs. L'emprunteur certifie également avoir pris connaissance du fonctionnement des alarmes incendie. (annexe 1 : consignes de sécurité)
- Ne pas obstruer les sorties de secours (les laisser déverrouillées) et à laisser libre l'accès au secours.
- Respecter le bon usage des locaux et des matériels entreposés. En cas de détérioration, l'utilisateur sera tenu pour responsable.
- Vérifier, impérativement, la fermeture des fenêtres, des portes d'accès et des portes de secours, l'extinction des lumières de la salle ainsi que celles des couloirs et hall lors de remise de clefs en dehors des horaires d'ouverture du Quarante.
- Ne pas fumer à l'intérieur du bâtiment.
- Ne pas consommer de nourriture en dehors des endroits prévus à cet effet.
- L'utilisation de bougies, de flammes et de fumées même froides est interdite, sauf autorisation expresse du Quarante.
- Ne pas amener d'animaux même tenus en laisse.

<u>Pollutions sonores</u> : Le niveau sonore accepté ne devra pas accéder 105 db dans l'auditorium et 90 db dans les autres lieux.

Article 4: ASSURANCES

La salle et le matériel sont placés sous la responsabilité de l'emprunteur, qui en fera une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, y compris pour les matériels confiés. Une attestation devra être fournie le jour de la signature de la convention.

Il s'engage d'ores et déjà à relever Laval Agglomération de toute responsabilité vis à vis de tiers en cas d'accident survenu durant l'utilisation de la salle.

Laval Agglomération n'assume aucune responsabilité en cas de disparition ou de détérioration d'habits ou d'objets divers déposés dans les locaux.

Article 5 : RESPECT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

À la prise en main des lieux, l'emprunteur s'engage à informer le conservatoire de Laval Agglomération de toutes les anomalies apparentes.

À la restitution des clefs, la salle doit être rendue propre (sous peine de facturation des heures de ménage) et le matériel doit être remis dans la même configuration où il était en arrivant dans la salle. L'utilisateur s'engage à signaler tous les problèmes ayant pu survenir.

En cas de dégradations, l'utilisateur s'engage à réparer les dégâts causés ou à remplacer le matériel détérioré. Dans le cas contraire, les travaux ou le remplacement de matériel seront réalisés par Laval Agglomération qui émettra un titre de recettes au nom de l'utilisateur. Dans le cas où l'emprunteur ne respecterait pas les termes de cette convention, il s'exposerait à être poursuivi par tous les moyens légaux.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, Laval Agglomération se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention sans préavis.

Au cas où l'une ou l'autre des parties souhaiterait résilier la présente convention, elle serait tenue de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 2 mois avant l'échéance envisagée.

Fait à Laval le , en 2 exemplaires originaux

Pour **Laval Agglomération**, Pour le président et par délégation, Le conseiller communautaire, délégué à la politique culturelle L'Association (nom) Le président(e),

Bruno FLÉCHARD

Prénom-NOM